

DÉCISION 84 / 2024



PORTANT ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES AUPRES DE LA VILLE DE METZ

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré de biens meubles jusqu'à 25 000 euros »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

VU l'appel à initiative privée (AIP) lancé par Metz Métropole le 17 avril 2023 et soumettant à concurrence l'occupation du territoire métropolitain par un réseau d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

VU la décision n°2024-NM-001 de la Ville de Metz en date du 29 février 2024 portant cession au bénéficiaire de Metz Métropole de douze bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides,

CONSIDERANT que la société UEM SAEML a été désignée lauréate de l'appel à initiative susvisé,

CONSIDERANT, en conséquence, que la gestion de l'ensemble des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides installées sur le domaine public routier métropolitain a vocation à être assurée par la société UEM SAEML,

CONSIDERANT les 12 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides, propriété de la Ville de Metz, qui sont d'ores et déjà implantées sur la commune de Metz et notamment sur le domaine public routier métropolitain,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de récupérer la propriété de ces bornes en vue de les mettre ensuite à disposition de la société lauréate susmentionnée afin qu'elle en assure l'entretien et la gestion,

DÉCIDONS :

- D'acter l'acquisition auprès de la Ville de Metz, à titre gratuit, des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides situées sur la commune de Metz et désignées ci-dessous :

Désignation du bien	Localisation du bien	Référence parcelle cadastrale
Une borne de type 25kW DC	Place du Général de Gaulle	section 31 n° 242
Une borne de type 25kW DC	Place de la Préfecture	section 40 n° 14

Une borne de type 25kW DC	Rue du Chanoine Collin	section 24 n° 230
Une borne de type 22kW DA	Place Saint-Simplice	section 26 n° 284
Une borne de type 22kW DA	Boulevard Maginot	section 16 n° 82
Une borne de type 22kW DA	Place Saint-Vincent	section 6 n° 168
Une borne de type 22kW DA	Place Jean Moulin	section 31 n° 286
Une borne de type 22kW DA	Place Philippe de Vigneulles	section 33 n° 468
Une borne de type 22kW DA	Rue d'Austrasie	section 31 n° 244
Une borne de type 22kW DA	Place du Roi George	section 31 n° 233
Une borne de type 22kW DA	Rue Dembour	section SA n° 198
Une borne de type 22kW DA	Square Sœur Hélène	section 28 n° 229

- D'autoriser la signature du procès-verbal de remise ci-annexé actant le transfert de propriété des bornes précitées.

Fait à Metz, le **1 - MARS 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant sa notification.



**PROCES-VERBAL DE REMISE
DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES**

ENTRE

La Ville de Metz, 1 Place d'Armes, 57000 METZ

Représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire, dûment habilitée à en vertu de la décision n° 2024-NM-001 en date du **29 FEV. 2024**

Ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

ET

METZ METROPOLE, 1 Place du parlement de Metz, 57000 METZ

Représentée par Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué, dûment habilité à signer en vertu de la décision n° 84 / 2024 en date du **- 1 MARS 2024**

Ci-après dénommée « EUROMETROPOLE DE METZ »

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parc et aires de stationnement », prévue à l'article L.5217.2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Ville de Metz est devenue propriétaire, à compter du 1^{er} janvier 2024, de douze bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides en tant que biens de retour dans le cadre d'un contrat de concession pour le stationnement établi avec la Société INDIGO. S'agissant de biens mobiliers utilisés pour la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parc et aires de stationnement », ces dernières ont vocation à être transférées en pleine propriété à l'Eurométropole de Metz.

Par conséquent, il est proposé de signer le présent procès-verbal de remise afin d'acter le transfert de propriété des douze bornes de recharge précitées de la Ville de Metz au bénéfice de l'Eurométropole de Metz.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent procès-verbal de remise emporte transfert de propriété de la Ville de Metz au profit de l'Eurométropole de Metz de douze bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS

Les biens objet du présent procès-verbal de remise sont les suivants :

Désignation du bien	Localisation du bien	Parcelle concerné
Une borne de type 25kW DC	Place du Général de Gaulle	section 31 n° 242
Une borne de type 25kW DC	Place de la Préfecture	section 40 n° 14
Une borne de type 25kW DC	Rue du Chanoine Collin	section 24 n° 230
Une borne de type 22kW AC	Place Saint-Simplice	section 26 n° 284
Une borne de type 22kW AC	Boulevard Maginot	section 16 n° 82
Une borne de type 22kW AC	Place Saint-Vincent	section 6 n° 168
Une borne de type 22kW AC	Place Jean Moulin	section 31 n° 286

Une borne de type 22kW AC	Place Philippe de Vigneulles	section 33 n° 468
Une borne de type 22kW AC	Rue d'Austrasie	section 31 n° 244
Une borne de type 22kW AC	Place du Roi George	section 31 n° 233
Une borne de type 22kW AC	Rue Dembour	section SA n° 198
Une borne de type 22kW AC	Square Sœur Hélène	section 28 n° 229

ARTICLE 3 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens en question sont, jusqu'alors, propriété de la Ville de Metz pour les avoir acquis en tant que biens de retour dans le cadre du contrat de concession pour le stationnement établi avec la société INDIGO.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DU TRANSFERT

Le transfert de propriété des biens susvisés de la Ville de Metz au profit de l'Eurométropole de Metz, a lieu à titre gratuit, sans paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 5 - EFFETS DU TRANSFERT

Les biens désignés à l'article 2 deviendront propriété de l'Eurométropole de Metz à compter de la date de signature du présent procès-verbal de remise.

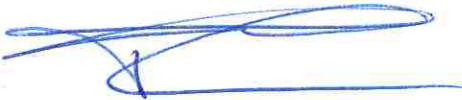
Fait à METZ, le **1 - MARS 2024**

En 2 exemplaires originaux

Pour la VILLE DE METZ
Pour le Maire et par délégation


L'Adjointe au Maire
Béatrice AGAMENNONE

Pour METZ METROPOLE
Pour le Président et par délégation


Le Conseiller Délégué
Pierre FACHOT